

Secrétariat, c/o Santé publique Suisse
Dufourstrasse 30
3005 Berne
www.pro-salute.ch

Aux membres du Conseil des États

Le 6 décembre 2024

Menace de réduction des mesures de qualité (A231.0395)

Monsieur le Président du Conseil des Etats
Mesdames et Messieurs les Conseillers aux Etats

Vous allez prochainement entamer les délibérations sur le budget 2025 avec le plan intégré des tâches et des finances 2026-2028. La Commission des finances du Conseil des Etats propose que le crédit A231.0395 « Mesures de qualité », c'est-à-dire les moyens destinés au développement de la qualité dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS), soit réduit de 9 millions de francs par an (de 16,15 à 7,15 millions de francs pour les années 2025-2026 ; de 12,4 à 3,4 millions de francs pour les années 2027-2028). La demande fait partie d'une proposition de concept qui comprend douze positions différentes ainsi que les dépenses propres de la Confédération..

Une telle décision porte gravement atteinte au travail de la Commission fédérale de la qualité (CFQ) et entraîne des conséquences importantes. **pro-salute.ch**, la voix des patients, des consommateurs et des payeurs de primes depuis 2020, vous demande instamment de vous prononcer séparément sur la proposition relative au crédit A231.0395 et de ne pas réduire les moyens financiers de la CFQ.

Effondrement du financement : les dépenses liées aux tâches et au fonctionnement de la CFQ sont certes entièrement inscrites au DFI/OFSP, mais elles sont financées à raison d'un tiers par la Confédération, les cantons et les assureurs-maladie. Cette répartition est prescrite par la loi (art. 58f LAMal). Une réduction des dépenses de la CFQ n'allégerait donc le budget fédéral qu'à hauteur d'un tiers du montant de la réduction. La réduction demandée entraînerait toutefois pour la CFQ une diminution des moyens de 56% en 2025 et 2026 et de 73% en 2027 et 2028. Compte tenu des engagements déjà pris par la CFQ, elle ne pourrait pas soutenir de nouveaux projets au cours des trois prochaines années avec ces réductions.

Mandat de la CFQ : avec de telles coupes, la CFQ ne pourrait plus poursuivre son travail, qu'elle accomplit en vertu des articles 58b à 58f LAMal. Des programmes et des projets importants, qui contribuent à améliorer la qualité et la prise en charge des patients dans le système de santé, ne pourraient pas être mis en œuvre.

Conséquences pour les patients : Une réduction des mesures de qualité aurait des conséquences importantes pour les patients. Divers projets et programmes sont mis en œuvre sur mandat de la CFQ, qui visent d'une part à réduire les erreurs de prise en charge des patients et d'autre part à améliorer leur position dans le système de santé - une évolution qui ne pourrait guère être poursuivie sans moyens correspondants. Un objectif central du Conseil fédéral en matière de qualité, à savoir « des prestations centrées sur le patient », ne pourrait donc plus être atteint.

Nous vous recommandons donc vivement de rejeter la proposition de réduction afin que la CFQ puisse poursuivre son travail et mettre en œuvre les mesures de qualité si importantes pour les patientes et les patients.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos considérations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Avec nos meilleures salutations



Susanne Gedamke, membre du comité



Erich Tschirky, membre du comité